

# Appel à financement sur le préciput ANR – 2024

## Texte réglementaire

[Article L329-5](#) du Code de la recherche modifié par la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 (LPR)

Pour tout projet de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, un montant dénommé " préciput " est attribué aux établissements participant au service public de la recherche qui sont parties prenantes au projet de recherche, pour financer leur stratégie scientifique ainsi que les coûts d'environnement et de gestion liés au projet.

Cf. également : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000042750323/2020-12-27](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042750323/2020-12-27)

## Principes généraux votés en Commission Recherche (22.11.2022)

Le présent appel concerne l'utilisation du préciput hébergeur et non du préciput laboratoire. Il ne remet donc pas en cause la répartition des frais de structure ANR telle que votée dans les instances.

Le soutien d'actions proposées par des entités de recherche est indépendant de leur contribution à l'obtention de ce préciput.

## Appel à financement

La Commission Recherche a décidé de lancer auprès de toutes les entités de recherche de l'université un appel annuel à financement, financé par une partie du montant du préciput ANR obtenu en tant qu'hébergeur. La visée est de (re)donner aux entités de recherche des marges de manœuvre, en (co-)finançant des actions entrant dans le cadre des priorités décidées en Commission Recherche (cf. infra « Dépenses éligibles »).

**Le montant maximum éligible est de : 25 000€. Il n'y a pas de montant minimum.**

**Montant total alloué : 220 000€**

**NB1 :** Cet appel englobe l'appel à financement « Petit équipement » qui avait cours jusqu'ici.

**NB2 :** Les sommes pourront varier d'année en année, selon le montant de préciput perçu par l'établissement

## Dépenses éligibles

### Fonctionnement

- Appui au montage et/ou au développement de projets structurants portés par plusieurs unités de recherche (ex. : cabinet, fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Appui au montage et/ou au développement de projets de projets européens type ERC, porté par un personnel de l'UT (ex. : cabinet, fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Appui pour les ANR JCJC (projet soumis mais non retenu malgré une expertise positive ; préparation d'un premier dépôt) (ex. : fonctionnement pour construction de réseaux, décharge, etc.)
- Financement d'obtention de résultats préliminaires en amont de dépôt ANR
- Co-financement de la maintenance des infrastructures, plateformes ou équipements transversaux (dont ceux des PST, CER, CETU), dont co-financement de la mise aux normes ISO des plateformes

### Equipement

- Co-financement d'équipements communs à plusieurs entités de recherche ou d'une infrastructures, plateformes ou équipements transversaux (dont ceux des PST, CER, CETU)

## Procédure / Calendrier

- **22 février 2024 :** Envoi à Caroline Vaslin du formulaire ci-dessous, visé par le-la-les responsable-s des entités de recherche concernées et, pour les devis, par le SCoP (Joachim Lebied : [commande-publique@univ-tours.fr](mailto:commande-publique@univ-tours.fr)).
- **19 mars 2024 :** Examen par la Commission Recherche

## Critères d'évaluation des demandes

- Convergence avec les projets structurants et orientations stratégiques de l'établissement (Neolaia, Loire Val-Health, etc.)
- Classement des projets par les DU / responsables d'entités de recherche (le cas échéant)
- Part du co-financement par le.s entités de recherche porteuse.s (pour l'équipement notamment)
- Equipement :
  - caractère collectif / mutualisé de la demande
  - équipement de préférence à consommation énergétique A/A+ et/ou facilement réparable